

Séance du 23 juin 2022

Délibération n° 20220623-03

ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023  
POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 JUIN 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Monsieur **Gérald EYMARD**, Maire

Secrétaire de Séance : Madame **Denise SOLDERMAN**, Conseillère Municipale

L'an deux mille vingt-deux, le 23 JUIN 2022, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **Gérald EYMARD**, Maire.

Présence du Conseil Municipal

N°	NOM ET PRENOMS	PRESENT (E)	ABSENT (E)	REPRESENTE (E) PAR :
1	EYMARD Gérald	X		
2	ROSSI Michel	X		
3	MORAZZINI Lina	X		
4	BAUDEU Thierry	X		
5	AUJAS Nelly	X		
6	ARCOS Sebastian	X		
7	JORDAN Françoise		X	S. CHERON
8	CHERON Stéphane	X		
9	BOY Patrick		X	G. EYMARD
10	MOULIN Joëlle	X		
11	HORRIOT Eric		X	P. LHOPITAL
12	GRENIER Armelle		X	S. CARDINAL
13	LHOPITAL Philippe	X		
14	GOYON Catherine	X		
15	CARDINAL Sandrine	X		
16	EXBRAYAT Isabelle	X		
17	FONTANEL Maxence	X		
18	PINTE Karine	X		
19	PANGAUD Raphaël	X		
20	LAPRESLE Mathilde	X		
21	LAURENT Claude	X		
22	BERGER Jean	X		
23	FONTANGES Séverine		X	J. BERGER
24	HARTEMANN Yves	X		
25	MARBACH Benoit	X		
26	BOISSON Nausicaa	X		
27	CHANAY Patrick	X		
28	MARIAUX Béatrice		X	P. CHANAY
29	SOLDERMANN Denise	X		

Le rapporteur informe le conseil Municipal que le service de l'accueil des temps périscolaires et extrascolaires a été confié à l'association ALFA 3A. Les recettes de ce service sont directement perçues par la commune suite à la mise en place du portail famille à la rentrée scolaire 2021.

Les tarifs applicables à la rentrée scolaire 2021 avaient été définis afin de trouver l'équilibre économique pour la collectivité tout en préservant une tarification qui permette l'accès à ce service public en fonction des revenus des familles. La politique tarifaire est donc sociale car elle prend en compte la situation financière de chaque famille avec des tarifs dégressifs définis au regard du quotient familial. Néanmoins, l'équilibre économique du contrat s'est vu fragilisé avec l'explosion de l'inflation depuis le début de la guerre en Ukraine.

Aussi, afin de préserver les finances de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 2,3% aux tarifs des activités périscolaires et extrascolaires; ce taux correspondant au dernier indice INSEE des prix à la consommation – Activité de service connu (mars 2022).

Les tarifs proposés applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour le service d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire sont les suivants :

Tarifs Accueil de Loisirs								
QF	1 enfant		2 Enfants		3 enfants		4 Enfants	
	Tarifs 2021/2022	Nouveaux tarifs						
<700	1,42	1,45	1,13	1,15	0,84	0,86	0,56	0,58
De 701 à 1000	1,64	1,68	1,31	1,34	0,98	1,00	0,66	0,68
De 1001 à 1350	1,87	1,92	1,50	1,53	1,12	1,15	0,75	0,77
De 1351 à 2500	2,00	2,05	1,60	1,64	1,20	1,23	0,80	0,82
De 2501 à 4000	2,64	2,70	2,11	2,16	1,58	1,62	1,06	1,08
> 4001	2,83	2,90	2,27	2,32	1,70	1,74	1,13	1,16

Coût de la séance Etudes		
	Tarifs 2021/2022	Nouveaux tarifs
La séance/enfant	1,50 €	1,50 €

Les familles extérieures à la commune ont une participation familiale majorée de 0.40 cts de l'heure quelle que soit leur tranche de QF.

Tout retard d'un parent sera facturé comme suit : 5€ par enfant pour le premier quart d'heure de retard et 15€ par enfant au-delà de 15 minutes de retard.

La tarification est facturée à la demi-heure.

La commission « Affaires scolaires » a émis un avis favorable pour l'application de ces nouveaux tarifs lors de sa séance en date du mardi 7 juin 2022.

Après délibération, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

- APPROUVE les tarifs applicables aux usagers à compter du 1er septembre 2022 pour les activités périscolaires et extrascolaires tels que définis dans le tableau susvisé.

Le Maire,  
Gérald Eymard

